

RÈGLEMENT N° 2018-07

Amendant le règlement de zonage n° 2012-08 de la Municipalité d'Eastman

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Eastman a adopté le règlement de zonage n° 2012-08;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier les dates où les ventes de garage sont autorisées sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 15.5.1 intitulé « Conditions applicables aux ventes de garage » est modifié au troisième paragraphe par le remplacement de l'expression « la 3^e fin de semaine du mois de juin » par l'expression « la fin de semaine de la Fête du Canada ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Laramée
Maire

Ginette Bergeron
Directrice générale

<i>Avis de motion :</i>	<i>Séance ordinaire du 9 avril 2018</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>Séance ordinaire du 7 mai 2018</i>
<i>Avis public :</i>	<i>Le 8 mai 2018</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>Séance ordinaire du 6 juin 2018</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Séance ordinaire du 6 juin 2018</i>
<i>Certificat de conformité de la MRC :</i>	<i>4 juillet 2018</i>
<i>Avis public d'entrée en vigueur :</i>	<i>Le 17 juillet 2018</i>